

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE COMMUNAL **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Arrêté par le Conseil communal du **29.09.2025**

Responsabilité – Coordination

1. L'accueil extrascolaire est placé sous la responsabilité de l'Echevinat de l'Enseignement et coordonné par le service Affaires sociales & intergénérationnelles (Département Jeunesse) (☎ 02/854.02.70 – ✉ enfance@braine-lalleud.be).

Accessibilité

2. L'accueil extrascolaire du Grand Frêne et du Pré Vert est accessible dès 6h45' et jusqu'à 18h15' au plus tard.
3. L'accueil extrascolaire du Cheneau est quant à lui accessible le mercredi de 12h à 18h15'.
L'accès au parc est strictement interdit aux voitures (accès via la bibliothèque).
En cas « d'avis de tempête », l'Administration communale se réserve le droit d'orienter les enfants vers un lieu sécurisé. Les parents seront prévenus de l'éventuel changement par courriel voire via l'établissement scolaire, les réseaux sociaux ou téléphoniquement.
4. Pour chaque enfant et **par année scolaire**, les parents sont invités à compléter, dans les meilleurs délais, le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site internet communal :
<https://formulaires-e-guichet.braine-lalleud.be/accueil-extrascolaire-garderie-etou-repas-chaud-et-piscine-primaire/>
5. Ce formulaire doit impérativement être complété afin de garantir le bon déroulement de l'accueil.
Les enfants qui ne sont pas en ordre pourraient se voir refuser l'accès à l'accueil extrascolaire.
6. Les enfants « à besoins spécifiques » peuvent être accueillis dans nos structures. Cet accueil fera toujours l'objet d'une demande préalable ainsi que d'un entretien avec la responsable de projet.

Conditions financières

La tarification, la facturation et la procédure de recouvrement de l'accueil sont organisées par un règlement-redevance communal disponible sur le site internet communal ainsi qu'auprès du service des Finances (finances@braine-lalleud.be). Suivant le règlement en vigueur, le coût de l'accueil extrascolaire est de 0,50 € par ½ heure entamée et par enfant.

7. La participation financière ne doit pas représenter un frein à la participation de votre enfant aux activités. En cas de souci financier, une solution acceptable pourra être recherchée. N'hésitez donc pas à contacter la responsable de projet et ce en toute confidentialité.
8. L'accueil extrascolaire du « matin » est payant jusqu'à 8h15'. L'accueil payant du « soir » débute ½ heure après la fin des cours.
9. L'accueil extrascolaire du soir se termine à 18h15'. Au-delà, il sera facturé un supplément de 5 € par enfant et par ¼ d'heure entamé, sauf circonstances exceptionnelles avec justificatif(s) valable(s).
10. Chaque enfant se voit attribué un QR Code. Ce dernier doit être scanné à chaque arrivée ou départ de l'accueil. **En cas de « non-scanning »** le matin, le système comptabilisera d'office la présence de l'enfant à partir de 6h45 ; le soir, l'enfant sera comptabilisé jusqu'à 18h15.
Les parents sont invités à prendre le QR Code en photo dans leur GSM. En cas de perte, ils pourront le présenter aux accueillants(es) pour encoder leur enfant.
11. Les montants dus seront établis sur base de relevés quotidiens enregistrés par le smartphone du service et feront l'objet d'une facture mensuelle établie par le service des Finances de la Commune et transmise par mail ou, à défaut, par courrier ou e-box. Le délai de paiement est fixé à 10 jours ouvrables.
12. La facture mensuelle sera adressée au responsable de la facturation (à qui l'attestation fiscale sera délivrée) tel que renseigné sur le formulaire d'inscription.
13. Toute demande d'étalement de paiement peut être sollicitée auprès du service du Directeur financier (un formulaire spécifique est disponible sur le site internet communal
https://www.braine-lalleud.be/ma-commune/services_communaux/finances/demarches/plan-de-paiement/document/taxes-et-redevances_formulaire-plan-de-paiement-1.pdf
ou peut être transmis sur demande à finances@braine-lalleud.be

Matériel – Responsabilité

14. L'enfant devra respecter le matériel scolaire ainsi que le bien d'autrui. Tout dommage matériel causé par un élève sera supporté par ses parents.
15. Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie de l'accueil extrascolaire telles que : je me respecte, je respecte les autres et je respecte le matériel.
16. Les dégradations matérielles et les débordements seront réparés en lien avec la faute et ou sanctionnés. Ils feront l'objet d'un entretien avec l'accueillant(e) extrascolaire, la responsable de projet. Les comportements violents (physiques et/ou psychologiques) entraîneront une exclusion temporaire, voire définitive, de l'accueil extrascolaire, sans préavis.

17. Les parents sont civilement responsables des dégradations éventuelles que pourrait commettre l'enfant.

18. Les accueillant(e)s extrascolaires se chargent de la gestion des conflits. Un parent ne peut intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien.

Dispositions diverses

19. Dépôt – Reprise des enfants

Les enfants doivent impérativement être déposés et repris **dans les locaux** de l'accueil extrascolaire par un parent ou une personne de plus de 16 ans.

Un coup de klaxon ou un petit coup sur la vitre ne seront pas pris en compte. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déposer ou reprendre les enfants dans le rang de l'accueil extrascolaire.

Il est demandé aux parents d'avertir l'accueillant(e) extrascolaire par un écrit, un appel téléphonique ou un SMS :

- Lorsque l'(les) enfant(s) doi(ven)t être repris par un autre membre de la famille, voire un ami, un voisin ... ;
- Lorsque l'(les) enfant(s) peu(ven)t rentrer seul(s).

En cas de doute, l'accueillant(e) doit pouvoir joindre un parent répertorié dans le formulaire d'inscription.

Les accueils extrascolaires communaux et la responsable de projet sont joignables :

- ✓ **Cheneau** : 0492/18.11.94
- ✓ **Maternelles de Lillois** : 0470/23.23.10
- ✓ **Primaires de Lillois** : 0470/90.14.74
- ✓ **Maternelles d'Ophain** : 0470/23.25.91
- ✓ **Primaires d'Ophain** : 0470/23.27.75
- ✓ Responsable de projet : V. Brassinne : 0475/21.25.47 ou 02/854.02.75

20. Les parents privilégieront l'emploi de gourde, boîte à tartines et collation dans le respect d'une alimentation saine et équilibrée.

21. Médication :

Aucun médicament (tant allopathique qu'homéopathique) ne sera administré sans prescription médicale nominative récente datée et signée par un médecin et précisant la posologie.

22. Les enfants **inscrits** sont couverts par l'assurance scolaire du Pouvoir Organisateur durant le temps de l'accueil. En cas d'intervention urgente, les accueillant(e)s inviteront le parent à venir chercher son enfant afin de l'accompagner chez le médecin de son choix. Dans le cas contraire, il sera fait appel au 112 ; l'enfant sera transporté par ambulance à l'hôpital.

23. Conformément au Code des impôts sur les revenus et ses modifications, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour leurs enfants de moins de 14 ans.

Pour ce faire, des attestations fiscales sont délivrées par l'Administration communale directement transmises au SPF Finances. Elles peuvent être remises sur demande au parent responsable de l'enfant.

24. Droit à l'image :

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

Sans autorisation écrite et explicite préalable, il est interdit de capter et de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur des infrastructures d'accueil communales extrascolaires, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

La diffusion des images en dehors du cadre strictement pédagogique est formellement interdite, sauf en cas d'autorisation écrite préalable et explicite, des parents concernés.

L'enfant dont les parents refusent la captation et/ou la diffusion d'images, pourra participer aux activités organisées. Les animateurs veilleront dès lors à respecter le souhait des parents. La commune ne pourra cependant pas être tenue responsable des prises et/ou de la diffusion d'images réalisée(s) par d'autres intervenants agissant en contradiction avec le présent règlement.

Dans ce contexte, et conformément au règlement général de protection des données personnelles, les parents sont invités, lors de l'inscription de leur enfant, à compléter le formulaire autorisant ou non le personnel de la commune à capter et/ou à diffuser des images {photo(s), vidéo(s)} sur lesquelles figure leur enfant dans le cadre exclusif des activités extrascolaires communales auxquelles ce dernier prend part. Ce document reste valable durant l'année scolaire de l'inscription en question et peut être modifié, si nécessaire, à tout moment par les parents.

Outre l'interdiction de l'utilisation du smartphone dans les infrastructures maternelles et primaires, il est rappelé aux parents qu'ils doivent veiller également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux. En effet, toute personne dont l'image est captée et qui est identifiable a le droit d'accepter ou de refuser la captation et/ou la diffusion de cette image sous quelque forme que ce soit, et notamment pour ce qui concerne sa diffusion sur internet ou des réseaux sociaux. La personne concernée peut déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données ou devant un tribunal civil.

25. Traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription des enfants sont considérées comme indispensables à une bonne gestion des activités de l'accueil extrascolaire communal, en ce compris la sécurité des enfants

concernés. Il est néanmoins demandé aux parents de fournir explicitement leur accord quant à leur collecte et leur utilisation, dans le cadre dudit accueil. Conformément aux dispositions prévues par l'ONE, ces données sont conservées durant 3 ans et détruites à l'issue de ce délai.

Comme mentionné dans la charte vie privée de l'Administration communale de Braine-l'Alleud, elles sont collectées sous la responsabilité des représentants légaux de l'Administration communale de Braine-l'Alleud.

Les parents ont à tout moment la possibilité de faire valoir leurs droits en matière de protection des données personnelles, à savoir le droit à la consultation, le droit à l'oubli, le droit à la limitation, le droit à la portabilité, et le droit de réclamation.

Ce dernier peut se faire auprès de l'Autorité de protection des données, via <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>.

Les parents ont également la possibilité de demander plus d'informations sur leurs droits en matière de données personnelles, via dpo@braine-lalleud.be.

Renseignements et contacts

26. Les contacts suivants sont à votre disposition pour vos questions :

- Responsable de projet AES : Virginie BRASSINNE – 02/854 02 75 ou virginie.brassinne@braine-lalleud.be
- Coordinatrice ATL : Muriel GEORGES – 02/854 02 77 ou muriel.georges@braine-lalleud.be
- Service Finances (facturation et attestations fiscales) : 02/854 04 10 ou finances@braine-lalleud.be

27. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par le Pouvoir Organisateur.